

MODULATION D'UN ACOMPTE PROVISIONNEL

COMMENT MODIFIER LE MONTANT DE VOTRE PROCHAIN APPEL DE COTISATION ?

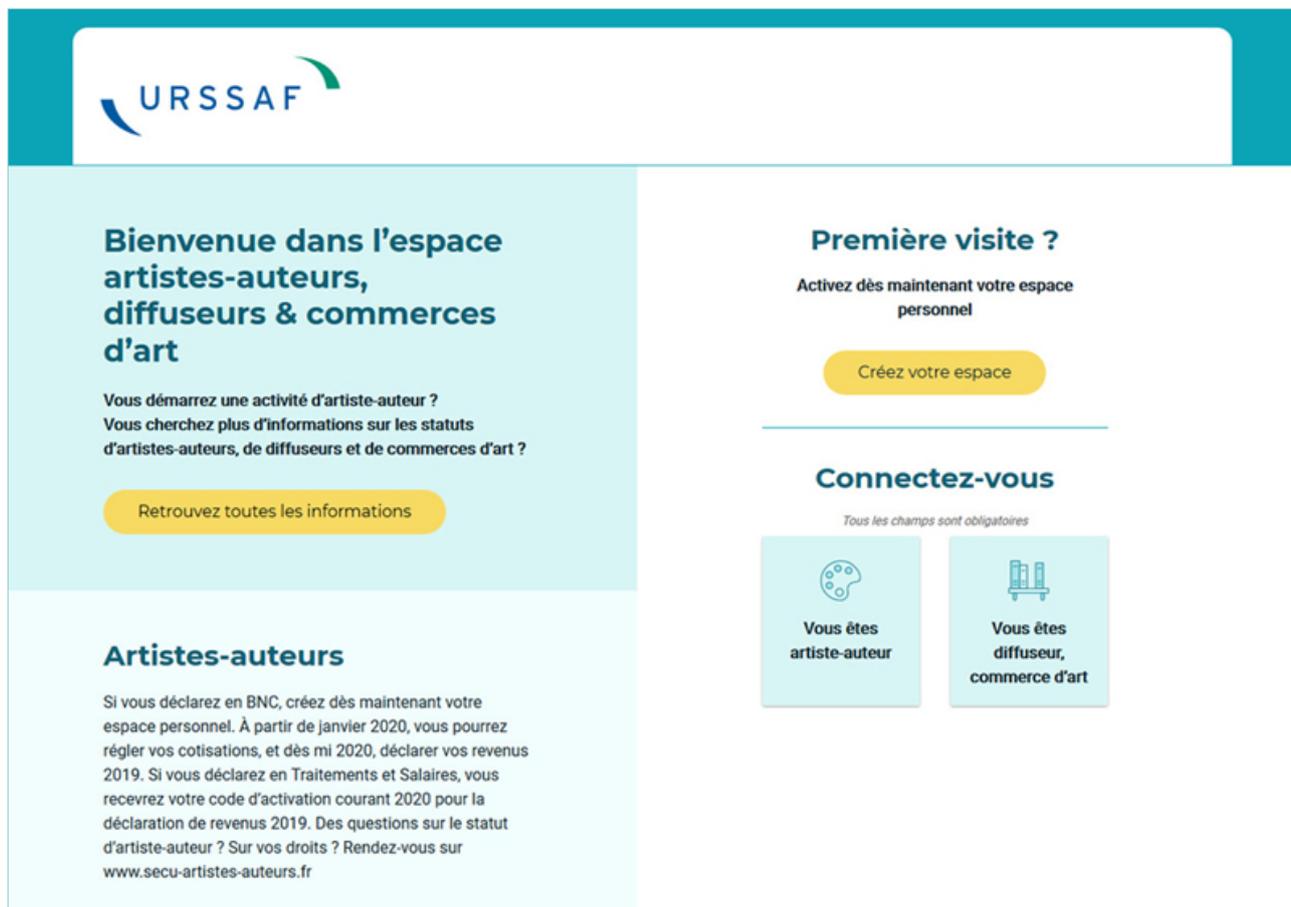
Pour modifier le montant de votre prochain appel de cotisation :

PRÉPAREZ :

- Votre numéro de Sécurité Sociale
- Votre mot de passe

RENDEZ-VOUS sur le site : <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>

La page d'accueil se présente ainsi :



The screenshot shows the URSSAF website interface. At the top left is the URSSAF logo. The main content is divided into two columns. The left column has a light blue background and contains the heading 'Bienvenue dans l'espace artistes-auteurs, diffuseurs & commerces d'art'. Below this, it asks if the user is starting an activity or looking for more information, with a yellow button 'Retrouvez toutes les informations'. The right column has a white background and contains the heading 'Première visite ?' with a sub-heading 'Activez dès maintenant votre espace personnel' and a yellow button 'Créez votre espace'. Below this is a section 'Connectez-vous' with the note 'Tous les champs sont obligatoires' and two buttons: 'Vous êtes artiste-auteur' (with a palette icon) and 'Vous êtes diffuseur, commerce d'art' (with a bar chart icon). At the bottom left, there is a section 'Artistes-auteurs' with detailed text about BNC declarations and revenue reporting.

1. CLIQUEZ sur : « Vous êtes artiste-auteur ».

Connectez-vous

Tous les champs sont obligatoires

Vous êtes artiste-auteur

Vous êtes diffuseur, commerce d'art

Votre n° de Sécurité sociale

Votre mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

2. RENSEIGNEZ votre numéro de Sécurité sociale ET votre mot de passe, puis CLIQUEZ sur « Valider ».

ACCUEIL COTISATIONS & PAIEMENTS DÉCLARATIONS DOCUMENTS MESSAGERIE PROFIL INFORMATIONS AIDE

Bienvenue sur votre espace artiste-auteur

 **Cotisations & paiements**

Visualiser dès maintenant vos échéances et régler vos cotisations.

 **Déclarations**

Ce service sera disponible au printemps, à l'ouverture de la déclaration annuelle de revenus.

 **Documents**

Prochainement, retrouvez ici vos attestations et documents.

3. CLIQUEZ sur « Cotisations & paiements » (ou CLIQUEZ sur l'icône "Visualiser dès maintenant votre échéancier et régler vos cotisations").

ACCUEIL COTISATIONS & PAIEMENTS DÉCLARATIONS DOCUMENTS MESSAGERIE PROFIL INFORMATIONS AIDE

Accueil > Cotisations et paiements

Votre calendrier prévisionnel des échéances 2020

À payer	À payer	À payer	À payer
Échéance T1	Échéance T2	Échéance T3	Échéance T4
Montant provisionnel	Montant provisionnel	Montant réajusté	Montant réajusté
245€	245€	245€	240€
À payer avant le 15 Janvier 2020	À payer avant le 15 Avril 2020	À payer avant le 15 Juillet 2020	À payer avant le 15 Octobre 2020
Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 ^{er} Janvier 2020	Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 ^{er} Avril 2020	Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 ^{er} Juillet 2020	Vous pourrez payer en ligne à partir du 1 ^{er} Octobre 2020

4. Votre calendrier prévisionnel des échéances 2020 s'affiche.
NB : seuls les montants des deux premiers acomptes provisionnels sont exacts.

LISEZ également les informations de la partie inférieure de la page.

Ce qui change cette année

Le montant des cotisations des deux premières échéances est identique pour tous. C'est un acompte pour l'année 2020.

Après votre déclaration de revenus de l'année 2019, le montant des échéances suivantes sera ajusté.

Vous souhaitez modifier sans attendre le montant de ces cotisations ? Vous pouvez effectuer, via la messagerie, une demande de modulation des montants de vos échéances, à la hausse ou à la baisse, en fonction de vos revenus.

Si vous n'avez eu aucun revenu artistique ou si vous êtes en déficit, contactez-nous avant le 20 décembre 2019.

[Contactez-nous !](#) au moins 1 MOIS AVANT la date de l'échéance

5. En bas de page, on vous indique que si vous voulez demander la modulation des montants de vos échéances, il faut le faire 1 mois avant la date d'échéance.
NB : Ce délai et l'échéancier ne peuvent pas être respectés pour le premier acompte provisionnel.

CLIQUEZ sur « Contactez-nous ! ».



6. CLIQUEZ sur « Nouveau message ».

7. Avant d'écrire votre message, dans le 1^{er} menu déroulant, CHOISISSEZ : « Cotisations et paiement ». Dans le 2nd menu déroulant, CHOISISSEZ : « Moduler mes cotisations ».

8. Dans votre message, PRÉCISEZ l'estimation de vos revenus 2020.
L'acompte provisionnel trimestriel d'un montant de 245€ correspond à une base de calcul annuel (BNC + 15%) d'environ 6000 €.
En cas de début d'activité, de déficit probable ou de très faibles revenus, vous pouvez estimer vos revenus à zéro, ainsi, aucune cotisation ne vous sera appelée à la prochaine échéance.

9. Si la messagerie ne fonctionne pas :

ENVOYEZ un mail à l'adresse artiste-auteur.limousin@urssaf.fr

PRÉCISEZ dans votre mail : Vos nom et prénom, votre numéro de SIRET, votre numéro de Sécurité sociale, votre numéro de téléphone et l'estimation de vos revenus 2020.

SIGNALEZ aussi le problème qui vous a empêché d'utiliser votre messagerie.

NB : Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire ou si vous constatez des anomalies ou des erreurs, contactez l'Urssaf Limousin.



Les FICHES de l'USOPAVE

L'USOPAVE regroupe des organisations professionnelles qui ont toutes pour objet exclusif la défense des droits et des intérêts matériels et moraux des artistes-auteurs.

Ces organisations syndicales représentent et informent les artistes-auteurs sur tous les sujets concernant l'exercice de leur activité (droit d'auteur, contrats, régimes social et fiscal, formation continue, censure, etc.). Elles siègent dans différentes instances, agissent en justice et représentent les artistes-auteurs auprès des pouvoirs publics.

POUR ADHÉRER À UN SYNDICAT MEMBRE DE L'USOPAVE

CAAP – Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs et des Artistes-Autrices

Facebook : <https://www.facebook.com/caapartsvisuels/>

Site : <https://caap.asso.fr>

Pour adhérer > <https://caap.asso.fr/spip.php?article4>

SELF – Syndicat des Écrivains de Langue Française

Facebook : <https://facebook.com/Syndicat.Ecrivains/>

Site : <https://self-syndicat.fr>

Pour adhérer > <https://self-syndicat.fr/a-propos/bulletin-dadhesion/>

SNP – Syndicat National des Photographes

Facebook : <https://www.facebook.com/SNP-syndicat-national-des-photographes-1091797200849257>

Site : <https://www.snp.photo>

Pour adhérer > <https://www.helloasso.com/associations/snp/adhesions/adhesion-annuelle-2-1>

UNPI – Union Nationale des Peintres-Illustrateurs

Site : <https://unpi.net/>

Pour adhérer > <https://unpi.net/adherer/>

USOPAVE

<https://usopave.org/>

<https://www.facebook.com/USOPAVE>